République Française Département de l'Hérault Commune de Saint Jean de Védas Envoyé en préfecture le 27/07/2022 Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le 01/08/2022

ID: 034-213402704-20220726-D208_2022-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS N° D 208-2022

OBJET: ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCE M2022-08 LOT 4 CYBERSECURITE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La nécessité de recourir aux marchés publics pour la souscription à un contrat d'assurance ;
- Les 2 offres conformes reçues pour le lot 4 dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise ASSURANCE PILLOT rue de Witternesse CS 40002, 62921 Aire-Sur-La-Lys CEDEX, agissant pour le compte de la société Great Lakes Insurance SE Koniginstrabe 107, 80802 MUNCHEN, pour le lot 4 et pour un montant annuel de 2 283.50 € TTC soit un montant total sur 4 ans de 9 134.00 € TTC;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas Le 26/07/2022

Le Maire, François Rio

